

» contre les vûes ambitieuses & les attentars de
» la France &c. »

Comme cette proposition, que le parti de la Cour trouva sujette à bien des inconvéniens, fut rejetée à la pluralité des voix, on dira ici que ce fut le Lord Harrington qui employa les raisons les plus fortes pour combattre ce qu'on y alléguoit de favorable, & que c. s. raisons furent trouvées si équitables, qu'on se rangea d'abord de son parti.

V.

Les débats sur de telles matieres répandant toujours quelque lumière sur les affaires présentes, nous donnerons à ce sujet quelques-uns des argumens que le Lord Harrington, Secrétaire d'Etat, a fait goûter. Il a dit, entre autres choses : *Ceux qui appuyent la proposition, ne portent pas un jugement bien fondé sur la conduite des Etats Généraux des Provinces Unies. En regardant les choses dans leur véritable point de vûe, & avec l'attention qu'elles méritent, on reconnoitra que la perte de la plus grande partie de leur Barriere, & même d'un corps assez considérable de leurs troupes, ne les a pas empêchés de faire les derniers efforts, même au-delà de leurs forces, pour remplir les engagements auxquels ils étoient tenus envers leurs Alliés. Si cette République n'a point déclaré la guerre à la France, en vertu du Traité de 1678. c'est que la situation où elle s'est mise par les efforts qu'elle a faits, n'a point permis qu'elle portât les choses à une pareille extrémité ; on ne pourroit même avec bienséance, l'exiger d'elle. Avancer que la République des Provinces Unies est occupée actuellement à une négociation pour elle-même, c'est faire tort aux principes de cette Puissance & de ceux qui la gouvernent. Pose déclarer devant la Chambre, que l'imputation est injuste, & que j'ai au-contraire les raisons les plus fortes d'être convaincu,*